



**BUREAU DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 5 octobre 2017 à 18h00**

**A Grand Lac**

**Présents :**

AIX-LES-BAINS	Dominique DORD	Pouvoir de Corinne CASANOVA Départ avant la 1 <sup>ère</sup> délibération Pouvoir de Marie-Pierre FRANCOIS
AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
AIX-LES-BAINS	Michel FRUGIER	
LA BIOLLE	Blandine BELLANCA	
BRISON SAINT INNOCENT	Jean-Claude CROZE	
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	Nicole FALCETTA	
CHINDRIEUX	Marie-Claire BARBIER	Pouvoir d'Olivier ROGNARD
ENTRELACS	Bernard MARIN	
GRESY-SUR-AIX	Robert CLERC	
MERY	Eudes BOUVIER	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
LE MONTCEL	Jean-Christophe EICHENLAUB	
MOTZ	Olivier BERTHET	
ONTEX	Jacques CURTILLET	
PUGNY-CHATENOD	Jean-Guy MASSONNAT	
SAINT OFFENGE	Bernard GELLOZ	
SAINT PIERRE DE CURTILLE	Sylvie L'HEVEDER	
SAINT OURS	Christian REBELLE	
SERRIERES EN CHAUTAGNE	Denise DE MARCH	
TRESSERVE	Jean-Claude LOISEAU	
TREVIGNIN	Gérard GONTHIER	
VIONS	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	Pouvoir de Claude SAVIGNAC
VIVIERS-DU-LAC	Robert AGUETTAZ	Pouvoir de Jean-Marc DRIVET
VOGLANS	Yves MERCIER	

**Absents excusés :**

ENTRELACS	Claude GIROUD
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Nicolas JACQUIER
CONJUX	Claude SAVIGNAC

**Autres présents non votants :**

Yves GRANGE	ENTRELACS
Jean-François BRAISSAND	ENTRELACS
Françoise CARON	LE BOURGET DU LAC
Danièle BEAUX-SPEYSER	DRUMETTAZ-CLARAFOND
Frédéric GIMOND	Directeur Général des Services
Laurent LAVAISIERE	Directeur général adjoint
Christophe PIRAT	Directeur des services à la population
Christophe TOUZEAU	Directeur Pôle Eau
Quentin CLERC	Responsable service Tourisme
Martine REVOL	Directrice de cabinet
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable juridique/assemblées
Eline QUAY-THEVENON	Assistante de direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 28 septembre 2017 à laquelle était joint un dossier de travail de 57 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 8 projets de délibérations. Le quorum est atteint au moment du vote des délibérations (22 présents et 27 votants).



## DÉLIBÉRATION

N° : 5          Année : 2017

Exécutoire le : 10 OCT. 2017

Affichée le : 10 OCT. 2017

Visée le : 10 OCT. 2017

### TOURISME

#### Label « Vignobles & Découvertes »

#### **Convention de partenariat financier entre Grand Lac, la Communauté de Communes de Yenne et Communauté de Communes d'Usses et Rhône pour le renouvellement de la labellisation**

Monsieur le Président rappelle que depuis 2007, l'Agence Touristique Départementale de la Savoie (ATD) et le Comité Interprofessionnel des Vins de Savoie (CIVS) ont engagé des démarches communes pour valoriser les liens entre le tourisme et l'agriculture du département.

L'œnotourisme est très vite apparu comme une thématique majeure par la place que tiennent les vignobles dans les paysages, les productions de qualité et par la volonté des collectivités de diversifier le tourisme en s'appuyant sur des éléments forts de l'identité de la Savoie.

En 2010, la Communauté de Communes de Chautagne a été désignée pour piloter la candidature au label « Vignobles & Découvertes » de la destination « Savoie, lac du Bourget » et ce pour son propre compte mais aussi celui de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget et de la Communauté de Communes de Yenne.

En juillet 2011, la destination « Savoie, lac du Bourget » est labellisée « Vignobles & Découvertes ». En 2014, la labellisation pour la destination « Savoie, lac du Bourget » est renouvelée avec un élargissement de son périmètre à la Communauté de Communes des Pays de Seyssel. En 2017, suite à la loi NOTRe et la fusion des intercommunalités, les trois collectivités partenaires de la démarche sont désormais : Grand Lac (porteur de projet), la Communauté de Communes de Yenne et la Communauté de Communes des Usses et Rhône.

Le renouvellement de la labellisation obtenu en 2014 arrive à son terme. Il convient de déposer une demande de renouvellement auprès d'Atout France pour le 15 octobre 2017. Le périmètre du territoire œnotouristique labellisé s'étendant sur le territoire de trois EPCI, il convient de mettre en place une convention de partenariat financier entre les 3 entités pour l'animation et la mise en œuvre des actions dans le cadre du label « Vignobles & Découvertes ».

Grand Lac est le porteur administratif du projet. La mise en œuvre effective de l'animation du label sera déléguée à l'Office de Tourisme Intercommunal Aix-les-Bains - Riviera des Alpes.

#### Un programme d'action est établi sur 3 ans :

- Animation de la destination labellisée (visites des partenaires, animation réseau, liens partenaires institutionnels ...),
- Actions de promotions (dépliant, événementiels, Eductour, ...).

#### Il est financé de la manière suivante :

- Participation des partenaires individuels du label (viticulteurs, restaurateurs, hébergeurs, prestataires d'activités, patrimoine, ...) selon les tarifs décidés par les 3 EPCI.
- Participation des collectivités partenaires selon la répartition suivante :
  - 50% par Grand Lac,
  - 25% par Communauté de Communes de Yenne,
  - 25% par Communauté de Communes d'Usses et Rhône.

La participation des collectivités est calculée sur les dépenses réelles annuelles déduction faite du montant des participations des partenaires individuels.

Le budget prévisionnel est le suivant :

	<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>
<b>Dépenses</b>			
Actions de promotion (dépliant annuel, fascinant week-end V&D, photo/vidéo, éductour)	9 100 €	10 700€	7 720€
Animation générale (20% ETP)	14 000€	14 500€	15 000€
<b>Total dépenses</b>	<b>23 100 €</b>	<b>25 200 €</b>	<b>22 720 €</b>

<b>Recettes</b>			
Participation partenaires	2 440€	2 440€	2 440€
Grand Lac	10 330€	11 380€	10 140€
CC Yenne	5 165€	5 690€	5 070€
CC Usses et Rhône	5 165€	5 690€	5 070€
<b>Total recettes</b>	<b>23 100 €</b>	<b>25 200 €</b>	<b>22 720 €</b>

Les crédits seront inscrits au budget « action touristique » 320.

Représentation au COPIL :

Il est proposé de désigner Michel Frugier comme représentant de Grand Lac au COPIL de la destination.

---

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la demande de renouvellement du label,
- APPROUVE la convention de partenariat financier précitée,
- APPROUVE la désignation de Michel Frugier au COPIL.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tous les actes nécessaires à son exécution.

Aix-les-Bains, le 5 octobre 2017

Le Président,  
Dominique DORD



- |                             |
|-----------------------------|
| - Délégués en exercice : 32 |
| - Présents : 22             |
| - Votants : 27              |
| - Pour : 27                 |
| - Contre : 0                |
| - Abstentions : 0           |
| - Blancs : 0                |



USSES ET RHÔNE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER DANS LE CADRE DU LABEL « VIGNOBLES & DECOUVERTES »

**Entre :**

*La Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget – Grand Lac (ci-après dénommée GL), située à Aix-les-Bains, et représentée par son Président Dominique Dord, et conformément à la délibération du .....*

**Et**

*La Communauté de Communes de Yenne (ci-après dénommée CCY), située à Yenne, et représentée par son Président ....., et conformément à la délibération du .....*

**Et**

*La Communauté de Communes Ussets et Rhône (ci-après dénommée CCUR), située à Seyssel, et représentée par son Président ....., et conformément à la délibération du .....*

*Il est convenu :*

### **PREAMBULE**

*Le label national « Vignobles & découvertes », attribué pour 3 ans, vise à développer l'efficacité touristique des destinations viticoles par une mise en valeur de leurs richesses et une mise en réseau des acteurs. Une fois la destination structurée autour d'un projet commun, le label lui permet de développer globalement l'image, la notoriété et les ventes de tous les acteurs de la filière du tourisme viticole.*

*L'objectif de ce label est d'offrir plus de lisibilité au client et plus de visibilité à la destination en identifiant la ou les site(s) phare(s) proposant un produit attractif et complet (vignoble, patrimoine culturel, naturel, immatériel, activités de loisirs, de bien-être et de santé, événements culturels, sportifs, d'affaires ainsi qu'hébergement et restauration).*

*Grâce aux relais d'informations des partenaires engagés dans la démarche, le visiteur se sent accompagné tout au long de sa découverte de la destination viticole.*

*Le label est porté par la destination mais demande un engagement individuel des partenaires (viticulteurs, restaurateurs, hébergeurs, prestataires d'activités, OT, ...).*

*La destination « Savoie, lac du Bourget », labellisée « Vignobles & Découvertes » a été créée en 2011 puis renouvelée en 2014.*

*En octobre 2017, il convient d'établir une demande de renouvellement de labellisation auprès d'Atout France. Le territoire oenotouristique concerné couvre les territoires viticoles des appellations Jongieux, Chautagne, Seyssel et Frangy.*

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention permet d'établir un partenariat entre les trois collectivités, que sont GL, CCY, et CCUR, pour l'animation et la mise en œuvre des actions dans le cadre du label « Vignobles & Découvertes » sur le périmètre de la destination labellisée.

## **ARTICLE 2 : COMITE DE PILOTAGE & COMITE TECHNIQUE**

Un comité de pilotage spécifique à la destination oenotouristique est créé. Il se réunira plusieurs fois par an afin de décider des orientations et de valider le contenu des actions. Il est composé de la manière suivante :

Structure	Nombre de représentants
CC Yenne	1 élu / 1 technicien
CC Usses et Rhône	1 élu / 1 technicien
Grand Lac	1 élu / 1 technicien
OTi d'Aix les Bains Riviera des Alpes	1 représentant
OT Yenne	1 représentant
OT Haut Rhône Tourisme	1 représentant
CIVS	1 élu / 1 technicien
ATD	1 représentant
Savoie Mont Blanc Tourisme	1 représentant

Un comité technique aura en charge des questions techniques du label. Il est composé d'un représentant des structures suivantes :

Structure
CC Yenne
CC Usses et Rhône
Grand Lac
OTi d'Aix les Bains Riviera des Alpes
OT Yenne
OT Haut Rhône Tourisme
CIVS
ATD
Savoie Mont Blanc Tourisme

Le comité technique est ouvert aux partenaires labellisés qui souhaitent apporter des propositions / remarques selon les sujets à l'ordre du jour.

### ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la convention est de 3 ans, du dépôt du dossier de renouvellement (15/10/17) jusqu'à l'échéance de la validité du label.

A l'issu de cette période, une demande de renouvellement de label devra être établie auprès d'Atout France afin de pouvoir conserver la labellisation.

### ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Grand Lac est chargé, par la CCY et CCUR, de l'animation de la destination. Cette mission consiste en :

- L'animation du comité de pilotage et du comité technique.
- Le suivi et la mise en œuvre du programme d'actions.
- Le suivi du budget.
- Le relais entre les collectivités, les offices de tourisme du territoire.
- Les relations avec les autres destinations, Atout France et les partenaires institutionnels locaux (Chambre d'agriculture, CIVS, ATD, Savoie Mont Blanc Tourisme, ...)

Chaque partenaire s'engage à participer au comité de pilotage et au comité technique du label.

Grand Lac s'engage à informer les autres intercommunalités de toutes les actions menées dans le cadre du label « Vignobles & Découvertes » et à l'associer à toutes décisions.

Grand Lac déléguera la mise en œuvre effective de l'animation du label à l'EPIC Office de Tourisme intercommunal Aix les Bains Riviera des Alpes situé à Aix les Bains.

### ARTICLE 5 : PROGRAMME D' ACTIONS ET BUDGET

Un programme prévisionnel d'actions de 3 ans a été établi :

Dépenses Animation (MO = Grand Lac)	Année 1	Année 2	Année 3
<b>Actions de promotion spécifiques à la destination</b>	<b>9 100 €</b>	<b>10 700 €</b>	<b>7 720 €</b>
<i>dépliant destination</i>	3 000 €	3 400 €	3 420 €
<i>Vidéo destination</i>	0 €	3 000 €	0 €
<i>Photos</i>	2 000€	0 €	0 €
<i>WE V&amp;D – supports locaux et pot commun RA</i>	2 800 €	3 300€	3 300 €
<i>Eductour pour les partenaires</i>	1 000 €	1 000 €	1 000 €
<i>plaque label</i>	300 €	0 €	0 €
<b>Animation générale (20% ETP) :</b>	<b>14 000 €</b>	<b>14 500 €</b>	<b>15 000 €</b>
<i>Collecte contenu photo / vidéo existantes, visites des partenaires, mise en place we V&amp;D, formation partenaires, relations presses, animation réseau, liens partenaires institutionnels</i>			
<b>Total dépenses animation</b>	<b>23 100 €</b>	<b>25 200 €</b>	<b>22 720 €</b>

<b>Recettes Animation</b>	<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>
Participation partenaires	2 440€	2 440€	2 440€
Grand Lac	10 330€	11 380€	10 140€
CC Yenne	5 165€	5 690€	5 070€
CC Usses et Rhône	5 165€	5 690€	5 070€
<b>Total recettes animation</b>	<b>23 100 €</b>	<b>25 200 €</b>	<b>22 720 €</b>

Le montant des participations des partenaires sont les suivants :

- 60€/an restaurant.
- 70€/an viticulteur.
- 70€/an hotel.
- 40€/an gîte, chambre d'hôtes, camping.
- 60€/an prestataires activités – patrimoine.

Ces montants peuvent être modifiés par avenant à la présente convention.

#### **ARTICLE 6 : PARTICIPATIONS FINANCIERES**

Le programme d'action est financé de la manière suivante :

- Participation des partenaires individuels du label (viticulteurs, restaurateurs, hébergeurs, prestataires d'activités, patrimoine, ...) selon les tarifs décidés par les 3 collectivités (article 5 de la présente convention).
- Participation des collectivités partenaires selon la répartition suivante :
  - o 50% par Grand Lac
  - o 25% par Communauté de Communes de Yenne
  - o 25% par Communauté de Communes de Usses et Rhône.

La participation des collectivités est calculée sur les dépenses réelles annuelles déduction faite du montant des participations des partenaires individuels.

Grand Lac est chargé de recouvrir les cotisations de l'ensemble des partenaires du label (y compris sur le territoire des intercommunalités signataires de cette convention).

Grand Lac s'engage à déposer, au nom des trois intercommunalités, toutes demandes de subventions durant la période de validité de la convention.

En cas d'obtention d'une subvention, l'aide reçue viendra en déduction de la participation financière de chaque intercommunalité.

Grand Lac établira un titre de recette, à l'attention des intercommunalités partenaires, une fois par an.

## ARTICLE 6 : RESILIATION

La convention pourra être résiliée en cas de :

- Perte du label « Vignobles & Découvertes »
- De non-respect des engagements par l'une ou l'autre des parties indiqués dans cette convention.

*Fait le*

*A Aix les Bains*

*Le Président de Grand Lac,  
Dominique Dord,*

*Le Président de la CCY,*

*Le Président de la CCUR,*



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Tourisme - Label Vignobles et Découvertes - Convention de partenariat financier entre Grand Lac, la Communauté de Communes de Yenne et Communauté de Communes d'Usses et Rhône pour le renouvellement de la labellisation

---

**Date de transmission de l'acte :** 10/10/2017

**Date de réception de l'accusé de réception :** 10/10/2017

---

**Numéro de l'acte :** d2068 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20171005-d2068-DE

---

**Date de décision :** 05/10/2017

**Acte transmis par :** Estelle COSTA DE BEAUREGARD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes  
8.4. Aménagement du territoire